



Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_17-DE



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 21

DELIBERATION
DL CIAS 2025-1-17

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :
- la transmission en Sous-
Préfecture le : 27 JAN. 2025
- la publication le : 28 JAN. 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 23 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 16 janvier, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Béatrice BESSONNET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Dominique SIONNEAU, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Roselyne ARCHAMBAUD, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Christine ROBRIQUET.

Pouvoirs : François BLANCHET à André COQUELIN, Céline DELOMME à Muriel HABERT, Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Béatrice BESSONNET.

Catherine GALAND est désignée secrétaire de séance.

Avenant n°1 à l'accord cadre 2024-03 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie

Envoyé en préfecture le 27/01/2025

Reçu en préfecture le 27/01/2025

Publié le 28 JAN. 2025

ID : 085-200061265-20250123-2025_1_17-DE

La Résidence Les Primevères propose à ses 18 résidents les repas. Précédemment, elle disposait de la mise à disposition du cuisinier du foyer logement de L'Aiguillon sur Vie.
N'ayant plus de cuisinier en interne, elle doit contracter avec une société spécialisée afin d'assurer l'approvisionnement en repas liaison froide.

Afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en repas, une consultation avait été lancée selon la procédure adaptée en raison de son objet de service social pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, d'une durée de 2 ans à compter de sa notification, reconductible 1 fois pour 2 ans, comportant les seuils suivants :
Seuil minimum pour 2 ans : 100 000 €HT - Seuil maximum pour 2 ans : 200 000 €HT
Seuil minimum pour 4 ans : 200 000 € HT - Seuil maximum pour 4 ans : 400 000 €HT

Le Conseil d'Administration du CIAS du 19 décembre dernier avait attribué le marché au candidat RESTORIA, au vu du rapport d'analyse établi.

Afin de pouvoir proposer aux résidents une salade en accompagnement de mets comme des omelettes, il conviendrait de modifier le marché conclu afin d'ajouter au bordereau des prix unitaire un prix nouveau pour la fourniture et la livraison de salade verte au prix unitaire de 0.488 € HT.

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'approbation d'un avenant n°1 au marché 2024-03 de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie ayant pour objet d'ajout d'un prix nouveau pour la fourniture et livraison de salade verte, sans incidence financière.

**Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2123-1 2, R2123-1 3°, R2123-2, L.2194-1 2°, L.2194-1 6°, R.2194-2, R.2194-8,

Vu le marché n°2024-03 conclu,

Vu le projet d'avenant n°1,

Vu le rapport,

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget 2025,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (2 abstentions Madame Muriel HABERT, Madame Céline DELOMME (pouvoir à Muriel HABERT)),

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la passation d'un avenant n°n°1 au marché 2024-03 de Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la Résidence Les Primevères de Saint Maixent sur Vie ayant pour objet d'ajout d'un prix nouveau d'un montant de 0.488 € HT pour la fourniture et livraison de salade verte, sans incidence financière ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer l'avenant n°1 avec l'attributaire désigné RESTORIA et à prendre toutes décisions relatives à son exécution.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 27 janvier 2025,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.